



19 mars 2026

**Conférence de haut niveau sur les Droits sociaux – la Charte sociale européenne
(Chişinău, République de Moldova, 18-19 mars 2026)**

DÉCLARATION DE CHIŞINĂU

1. Les États membres du Conseil de l'Europe réunis à Chişinău reconnaissent que les droits sociaux tels qu'ils sont consacrés notamment par la Charte sociale européenne sont soumis à une pression sans précédent alors que l'Europe est aux prises avec des crises sociétales qui se chevauchent et se renforcent mutuellement. La stabilité et la sécurité démocratiques sont directement affectées par l'augmentation des inégalités socio-économiques et la crise du coût de la vie. Ces facteurs, ainsi que la nécessité d'augmenter les dépenses de défense en raison de l'instabilité de la situation internationale, notamment la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine ont imposé d'énormes charges aux gouvernements, aux institutions et aux communautés déjà aux prises avec le changement climatique, les défis sanitaires résultant de la pandémie de covid-19 et l'évolution démographique.
2. La Déclaration de Reykjavík (2023) et la Déclaration de Vilnius (2024) ont renforcé l'engagement politique des États membres du Conseil de l'Europe en faveur des droits sociaux tels que garantis par la Charte sociale européenne, un instrument capital pour réaliser la justice sociale. La Déclaration de Vilnius a salué les décisions prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour améliorer la mise en œuvre du système de la Charte et ses procédures de suivi.
3. Dans ce contexte, les États membres réitèrent leur engagement envers les principes reconnus en matière de droits sociaux et de justice sociale, édictés par d'autres organisations et agences internationales ou régionales telles que les Nations Unies, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Union européenne (UE). Ils reconnaissent l'alignement de ces principes avec la Déclaration de Doha (2025).
4. La difficulté à garantir les droits sociaux et à assurer la justice sociale est un facteur majeur de méfiance à l'égard des pouvoirs publics et des institutions démocratiques. Les États membres se félicitent de l'initiative concernant un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe (le Pacte). Avec la justice sociale comme objectif clé, le Pacte offre une opportunité pour des engagements renouvelés, des solutions intégrées entre les secteurs et des moyens novateurs pour soutenir la justice sociale. Comme l'a précédemment déclaré le Comité des Ministres, la justice sociale est le signe d'une société fondée sur l'égalité et la solidarité, qui répond aux besoins humains fondamentaux, réduit les inégalités par des mécanismes de redistribution équitable, et assure collectivement les conditions nécessaires à chaque individu pour son développement et l'utilisation de ses compétences.
5. Investir dans les droits sociaux est à la fois un impératif moral et un choix stratégique pour la construction de sociétés durables, résilientes, justes et inclusives. Un tel investissement réduit les inégalités, favorise la cohésion sociale et la justice intergénérationnelle, et consolide la stabilité et la sécurité démocratiques. Dans le même temps, il renforce la confiance dans les institutions et les pouvoirs publics à tous les niveaux de gouvernance. Investir dans les droits sociaux signifie investir dans l'avenir de la démocratie elle-même. La

stabilité et la sécurité démocratiques ne peuvent être atteintes que lorsque les droits sociaux sont protégés de manière adéquate.

6. À l'occasion de cette Conférence de haut niveau, les États membres et les participants à la Conférence :

- a. réaffirment leur plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels que garantis par le système de la Charte sociale européenne et encouragent les États membres à envisager la ratification de la Charte sociale européenne révisée (1996), tout en gardant à l'esprit la possibilité d'accepter des engagements supplémentaires, notamment le Protocole additionnel (1995) prévoyant un système de réclamations collectives ;
- b. reconnaissent qu'assurer les droits sociaux tels qu'ils sont consacrés notamment par la Charte sociale européenne est essentiel pour contrer les menaces croissantes contre la démocratie, motivées en particulier par les craintes liées à l'instabilité économique, une dégradation des conditions de vie et de travail et des perspectives limitées ;
- c. reconnaissent que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une question de dignité humaine. La situation liée à la crise du coût de la vie reste critique pour des millions de personnes, en particulier pour les groupes les plus vulnérables qui sont contraints de consacrer une part plus importante de leurs revenus aux produits de première nécessité. Cette crise a touché – et continue de toucher – de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus et des groupes de population particulièrement vulnérables tels que les familles monoparentales, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les Roms et les Gens du voyage ;
- d. soulignent l'importance de relever les défis émergents en matière de droits du travail en Europe, notamment ceux découlant de la numérisation, de l'intelligence artificielle, du changement climatique et de l'évolution démographique ;
- e. reconnaissent qu'un dialogue social efficace, la liberté d'association et la négociation collective sont indispensables à un avenir du travail juste, inclusif et durable ;
- f. reconnaissent le rôle joué par l'organe de suivi de la Charte, le Comité européen des droits sociaux, ainsi que le suivi et les autres travaux du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale ;
- g. reconnaissent l'importance de renforcer la visibilité, la compréhension, la connaissance et l'appropriation de la Charte en particulier au niveau local où les droits sociaux sont mis en œuvre ;
- h. soulignent l'importance de la mise en œuvre du paquet de réformes 2022 du Comité des Ministres et la nécessité de prendre en compte les examens et les évaluations qui en découlent ;
- i. soulignent la nécessité d'une meilleure coopération au sein du Conseil de l'Europe pour promouvoir une action coordonnée en matière de droits sociaux notamment entre les organes conventionnels de la Charte, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme, la Conférence des OING, les autres organes de suivi et les comités intergouvernementaux compétents ;
- j. reconnaissent l'importance du dialogue institutionnel et des synergies entre le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'OIT et l'UE afin d'assurer la cohérence et la complémentarité.

7. Compte tenu de ce qui précède, les États membres :

- a. s'engagent, le cas échéant, à adopter des lois et des politiques susceptibles d'assurer la jouissance égale des droits sociaux et l'accès équitable aux opportunités de vie/de travail, afin de créer une Europe plus forte, plus cohésive, plus démocratique et socialement juste, dans laquelle les droits consacrés notamment par la Charte sociale européenne sont effectivement garantis, en droit et en pratique, tout en préservant un

équilibre adéquat entre droits et obligations et en renforçant les incitations à la participation au marché du travail ;

b. s'engagent, dans le respect des systèmes et des pratiques nationaux, à faire en sorte que les transformations économiques, démographiques et technologiques actuelles des marchés du travail soient centrées sur les travailleurs, et soient guidées par le respect des droits sociaux, notamment des conditions de travail décentes, la dignité au travail, une rémunération équitable, l'accès à la protection sociale et un dialogue social efficace ;

c. s'engagent à adopter des politiques économiques et sociales intégrant la dimension de genre afin de remédier aux lacunes et insuffisances persistantes dans le respect des droits sociaux auxquelles sont confrontées les femmes, notamment celles qui résultent des écarts de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes, de la surreprésentation des femmes dans les emplois précaires et de la charge disproportionnée qu'elles assument en matière d'activités familiales et de soins non rémunérées ;

d. s'engagent à renforcer les perspectives et la participation des enfants et des jeunes dans les stratégies et mesures de réalisation des droits sociaux, notamment celles liées à l'éradication de la pauvreté et du travail des enfants ainsi qu'à la mise en place de sociétés égalitaires et inclusives, en établissant des structures consultatives et des mécanismes de participation institutionnalisés, réguliers et effectifs ;

e. s'engagent à adopter des mesures pour garantir le droit à la citoyenneté sociale active des personnes âgées et à éliminer l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection sociale des personnes âgées, y compris leur participation à la société et leur capacité de mener une vie autonome ;

f. s'engagent à assurer l'exercice effectif du droit des personnes handicapées à l'indépendance, à l'inclusion sociale et à la participation à la vie de la communauté en prenant les mesures nécessaires pour que des services de qualité soient réellement disponibles et accessibles à toutes les personnes handicapées ;

g. s'engagent à prendre des mesures appropriées pour donner effet aux conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux, notamment sur la base des mesures de suivi proposées par le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, en tenant compte des circonstances et des réalités nationales ;

h. décident de promouvoir et d'intensifier un dialogue renforcé, mené dans un esprit constructif, entre le Comité européen des droits sociaux, le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, les autorités nationales compétentes ainsi que les autorités locales et régionales et d'autres parties prenantes, en vue de l'objectif commun d'améliorer la réalisation des droits sociaux dans la pratique ;

i. décident de se mobiliser et de soutenir pleinement les activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les domaines pertinents et d'étudier les possibilités de financement offertes par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) pour améliorer la mise en œuvre de la Charte au niveau national ;

j. décident de maintenir un engagement politique, par le biais de conférences de haut niveau sur les droits sociaux et la Charte sociale européenne, afin de suivre les progrès, de partager les bonnes pratiques et d'encourager de nouveaux engagements conventionnels.

8. Les participants remercient les autorités de la République de Moldova pour la parfaite organisation de la Conférence de haut niveau et leur aimable hospitalité, et se félicitent de

l'invitation du Portugal à tenir la 3e Conférence de haut niveau pendant sa présidence du Comité des Ministres en 2029.